

REUNION du 04 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le Vendredi 04 Avril à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de ROCLES (Allier), dûment convoqué, par Mr GUILLOT Thierry, Maire, s'est réuni en session ordinaire à la salle de la mairie,

Nombre de membres en exercice	9
Présents	5
Votants	7
Pour	7
Contre	0
Abstention	0

Date de convocation : 28/03/2025

PRESENTS : Mrs GUILLOT Thierry, ARNAUD Sébastien, Mmes LACOURT Véronique, Monique LECANTE, PETIT Christine, *Lesquels forme la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer d'après les termes de l'article 50 de la loi du 5 avril 1884,*

ABSENTES Excusés : Mrs DUPONT Dominique, BIDET Jacky, Mmes HAZEBROUCK Stéphanie, MALAPAIRE Florence

SECRETAIRE de SEANCE : Mme LACOURT Véronique

Pouvoir : Mr BIDET Jacky à Mme Monique LECANTE, Mr DUPONT Dominique à Mr ARNAUD Sébastien.

Approbation du compte-rendu du CM précédent.

Délibération N° 07 / 2025

Remplacement du poste de 1^{er} adjoint

M.le Maire rappelle que Monsieur le Préfet a accepté la démission présentée par Madame DEPETRIS 1^{ère} adjointe le 07 mars 2025.

Il reste deux adjoints.

Conformément à l'article L.2122-2 du CGCT, il demande au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints, qui, il le rappelle peut être au minimum un et au maximum trois (30% de l'effectif légal du conseil municipal qui est, à ce jour, de 9 pour Rocles)

Mr Le Maire propose de passer à deux adjoints au lieu de trois.

Résultat du vote : 7 votants – 7 pour

Le conseil municipal ayant décidé de passer à deux adjoints, ainsi, chacun des adjoints remonte d'un cran dans l'ordre du tableau.

MR ARNAUD Sébastien 2^{ème} adjoint jusqu'au 04 avril 2025, devient 1^{er} adjoint et Mme LACOURT Véronique devient 3^{ème} adjoint jusqu'au 04 avril 2025 devient 2^{ème} adjoint.

Mr ARNAUD recevra le montant des indemnités correspondant au poste de 1^{er} adjoint, soit :

Montant de l'enveloppe globale maximum autorisé pour ce poste : 9.90%

Poste 1^{er} adjoint : 385.05€ brut au 01/01/2020, revalorisé selon la hausse du point d'indice au 1^{er} juillet 2022, soit 406.94€ brut.

Mr ARNAUD glissant en qualité de 1^{er} adjoint devient conseiller communautaire suppléant.

Ont voté pour : 7

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

Délibération N° 08 / 2025

Taux imposition 2025

Mr le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2024, est de nouveau voté à compter de 2025.

Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

↪ **DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2025 comme suit :

TAXES	TAUX 2023 pour rappel	TAUX 2024 votés
Taxe foncière sur bâti (TFB)	42,21 %	42,21 %
Taxe foncière sur non bâti (TFNB)	54,73 %	54,73 %
Taxe d'Habitation (TH)	/	26,78 %

Ont voté pour : 7
Ont voté contre : 0
Se sont abstenus : 0

Délibération N° 09 / 2025

Convention dispositif signalement CDG03

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite loi de transformation de la fonction publique
Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant les principes de la laïcité,
Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique territoriale,

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier met en place ce dispositif pour le compte des collectivités et établissements affiliés publics qui en font la demande par décision expresse,

M.le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au décret n° 2020-256 du 13/03/2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, toute autorité territoriale, depuis le 1^{er} mai 2020, a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier propose aux collectivités de gérer pour leur compte ce dispositif de signalement par voie de convention. Pour rappel, cette mission est gratuite dès lors que la collectivité adhère aux missions facultatives.

En outre, la mission proposée par le Centre de Gestion permet aux agents de La collectivité de disposer :

- ❖ d'une ligne téléphonique dédiée ;
- ❖ d'un questionnaire en ligne permettant de recueillir les signalements des agents, dans un cadre de confiance, neutre, impartial et indépendant, et respectueux de la demande d'anonymat, le cas échéant ;
- ❖ d'une équipe d'experts pluri disciplinaire;

dans le respect de la réglementation RGPD.

Dans le cadre de cette mission qui comprend **une cellule d'écoute et une cellule de signalement**, le Centre de gestion, en sa qualité de tiers de confiance, proposera aux collectivités des prestations complémentaires le cas échéant afin de proposer des solutions opérationnelles à l'employeur public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- ↳ De confier cette mission au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier dans la cadre d'une convention, annexée de la présente délibération.
- ↳ D'autorise M. Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention.
- ↳ Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication.
- ↳ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Ont voté pour : 7
Ont voté contre : 0
Se sont abstenus : 0

Délibération N° 10 / 2025

Fond de Solidarité Logement (FSL) 2025

Le Conseil Municipal, a décidé d'attribuer la **somme de 100 €** au Fonds de Solidarité Logement du Conseil Départemental de l'Allier « Service Logement » service gestionnaire, pour l'année 2025.
Les crédits sont votés au BP 2025 article 65748.

Ont voté pour : 7
Ont voté contre : 0
Se sont abstenus : 0

Délibération N° 11 / 2025**Demande Subvention Solidarité Rurale du CD03**

Vu la nécessité d'acheter du matériel scie circulaire, ponceuse et débroussailleuse pour les agents du service technique, les matériaux nécessaires pour le chantier à l'atelier communal, le remplacement de la fenêtre de l'église, l'achat de panneaux de signalisation, de barrières, de support pour vélos et d'une vitrine pour informations autour de l'aire d'activités et abords du plan d'eau, et l'achat d'un photomètre et livret sanitaire pour les jeux d'eau,
Vu les devis correspondants reçus en mairie à ce jour,
Considérant que ces investissements ne relèvent d'aucun autre programme d'aide financière,
Mr le Maire présente un tableau récapitulatif des divers devis.

Et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Approuve les projets nommés ci-dessous pour la somme totale de 11 645.09€ TTC
Sollicite le Conseil Département de l'Allier au titre du « Dispositif de Solidarité Départemental » au taux de 50 % avec un plafond de 10 000 € HT,

↳ Approuve les devis suivants :

Devis	Objet / Entreprise	€ HT	€ TTC
1	Scie circulaire, ponceuses/ BECAT	557.73	669.28
2	Débroussailleuse/ GERAUD	726.18	871.42
3	Matériaux chantier atelier/ BECAT	2 114.24	2 537.09
4	Fenêtre église/VILLECHENON	780	936
5	Panneaux signalisation/ MIC SIGNALOC	1 064.69	1 277.63
6	Barrières, support vélos, vitrine/MIC SIGNALOC	3 836	4 603.20
7	Photomètre + livret sanitaire	625.39	750.47
	TOTAL :	9 704.23	11 645.09

Approuve le plan de financement suivant :

DEPENSES	Montants	RECETTES	%	Montants
2158 – Matériels	9 704.23	CD03 Solidarité Rurale	51.52	5 000,00
2188 – Autres immo.corporelles		Ressources propres	48.48	4 704.23
2131 – Bâtiments publics				
TOTAL HT	9 704.23	TOTAL HT	100	9 704.23
TVA 20 %				1940.86
TOTAL TTC				11 645.09

↳ Inscrit en Investissement la somme de **12 000 €** sur un nouveau programme 249 **Budget Primitif 2025** ,

↳ Autorise Mr le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

Ont voté pour : 7

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

Informations et affaires diverses

- Point pour installation pompes à chaleur et radiateurs sur dernière proposition LACLAUTRE
- Arrêt location chalet Profibre suite location haute saison
- Voirie 88 000€
- Terrain Lafaix

La séance est levée à 21 H

Le Maire, Thierry GUILLOT	Le Secrétaire de séance, Véronique LACOURT